DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

02-02-2018-03

Date de convocation le 26/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 02 février 2018

Le deux février deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs: Mme POLHER Marie donne pouvoir à Mme LOQUET.

Absente: Mme BERT.

Secrétaire de séance élu : Mr SALEFRANQUE.

OBJET : L'A.L.S.H. ILÔT LOISIRS ACCUEIL DU MERCREDI - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARTIX.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avec la réforme des rythmes scolaires et l'enseignement le mercredi matin, une convention de partenariat pour la période 2014-2017 avait été signée avec la Commune d'ARTIX afin que les enfants de ces collectivités voisines puissent venir le mercredi après-midi sur l'ALSH L'Ilot Loisirs. Cette évolution avait généré un accroissement des charges pour la Commune d'ARTIX qui n'était pas compensé par les recettes liées aux participations des familles ou au financement des partenaires financiers.

Aussi, afin de diminuer le coût supplémentaire pour la ville d'ARTIX, il avait été convenu que l'ALSH L'Ilot Loisirs pourrait accueillir les enfants des collectivités voisines moyennant une participation financière de ces collectivités au titre de l'accueil de leurs enfants les mercredis en période scolaire. Plusieurs enfants de la commune fréquentant le centre de loisirs de la commune d'Artix.

Cette participation est calculée, à partir des données du compte administratif de l'année N, de la façon suivante :

Détermination du coût horaire :

$$\frac{\text{Subvention d'équilibre de l'année N – Participation de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse}}{\text{Nombre d'actes de l'année N}}$$

Participation de la collectivité extérieure pour un mercredi :

Pour les enfants ayant déjeuné à l'ALSH le mercredi midi **(participation 1)** : Coût horaire X 4 heures 30 X nombre d'enfants de la collectivité

Pour les enfants n'ayant pas déjeuné le mercredi à l'ALSH et n'étant venus que l'après-midi **(participation2)** : Coût horaire X 3 h00 X nombre d'enfants de la collectivité venus l'après-midi

Participation de la collectivité pour un mercredi = participation 1 + participation 2

Cette participation serait réglée par la collectivité extérieure au titre de l'année N, sur le budget de l'année N+1.

Suite à ces explications, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider du versement auprès de la Commune d'ARTIX de la participation au financement de l'ALSH L'Ilot Loisirs au titre de l'accueil des enfants de la Commune les mercredis en période scolaire et à l'autoriser à conclure avec la ville d'ARTIX la convention de financement correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de verser à la Commune d'ARTIX une participation financière au titre de l'accueil des enfants de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE le mercredi en période scolaire auprès de l'ALSH L'Ilot Loisirs d'ARTIX et ce, conformément aux modalités précitées,

AUTORISE dans ce but Monsieur le Maire à conclure avec Monsieur le Maire d'ARTIX la convention de financement correspondante.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE MONT
Pyrénées-Atlantiques

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018